

## **L'imposition d'un permis d'urbanisme pour la création d'hébergements touristiques**

**Question écrite du 02/02/2022**

**de FREDERIC André**

**à BORSUS Willy, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences**

La création d'hébergements touristiques par simple changement de destination n'est pas soumise à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme.

Cette situation engendre une série de désagréments pour les villages et communes situés dans les Fagnes. Les gîtes ont tendance à se multiplier au plus grand regret des autorités communales qui font face à des afflux touristiques ingérables entraînant avec eux des nuisances sonores pour les riverains.

Les communes concernées ont recours à des Plans gîtes permettant la fermeture administrative des hébergements touristiques après un dépôt de plainte pour bruit. Il s'agit d'une solution sparadrap qui n'apporte pas de réponse concrète à la problématique.

Monsieur le Ministre a déjà été interpellé à de nombreuses reprises par des parlementaires, dont moi-même, face à la nécessité de réguler les hébergements touristiques pour assurer un équilibre entre le développement touristique et la qualité de vie des riverains.

Il a déjà marqué son intérêt pour soumettre à un permis d'urbanisme les hébergements touristiques dans les zones du plan de secteur qui ne sont pas spécifiquement prévues pour les accueillir.

Quand compte-t-il modifier l'article R.IV. 4-1 afin d'imposer un permis d'urbanisme pour la création d'hébergements touristiques ?

Quels sont les freins à cette modification ?

Un groupe de travail avait été mis en place à son initiative.

Qu'en est-il ? Des conclusions ont-elles été tirées ?

**Réponse du 22/02/2022**

**de BORSUS Willy**

Je renvoie l'honorable membre à la réponse que j'ai donnée ce jour à sa question écrite n°283 - « La création d'hébergements touristiques par changement de destination dans la région des Fagnes ».